

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire
DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LA ROUTE DE FRONTON

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur LAFAYE Kévin en date du 11 juillet 2022,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement et afin d'assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation, il y a lieu de régler l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : L'occupation du domaine public sera autorisée et la bande cyclable sera neutralisée à hauteur du n°32 route de Fronton.

Cette réglementation sera applicable le samedi 16 juillet 2022 :

- De 08 heures à 09 heures.
- De 13 heures à 14 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur le site est à la charge de l'entreprise mandatée. Un exemplaire de cet arrêté sera inséré dans le Recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Gérard ANDRE



Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).

MAIRIE : place Jean Bazerque, 31140 AUCAMVILLE ■ Tél. 05 62 75 94 94 ■ fax. 05 62 75 94 98 ■ mairie@ville-aucamville.fr

ADRESSE POSTALE : CS 80213 AUCAMVILLE ■ 31142 SAINT-ALBAN CEDEX